



# Assemblée générale

Distr. limitée  
27 octobre 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

### Deuxième Commission

Point 93 c) de l'ordre du jour

#### **Développement durable et coopération économique internationale : application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)**

### **Indonésie\* : projet de résolution**

## **Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat**

*L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 51/177 du 16 décembre 1996 sur l'application des décisions de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et 52/192 du 18 décembre 1997 sur la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le rôle futur de la Commission des établissements humains,

*Rappelant également* que, au paragraphe 13 de sa résolution 51/177, elle a réaffirmé que l'Assemblée et le Conseil économique et social, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, devraient constituer avec la Commission des établissements humains un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux chargé de superviser la coordination des activités relatives à l'application du Programme pour l'habitat<sup>1</sup>,

*Rappelant* qu'au paragraphe 218 du Programme pour l'habitat, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996, la Conférence a recommandé à l'Assemblée générale de convoquer en 2001 une session extraordinaire qui serait consacrée à un examen et à une évaluation

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

*Rappelant en outre* sa résolution 52/190 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle a notamment décidé de convoquer en 2001 une session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), dont les modalités seraient arrêtées à sa cinquante-troisième session,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les propositions relatives à la teneur et à l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat<sup>2</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général concernant les modalités d'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat<sup>3</sup>;

2. *Décide* que la session extraordinaire se tiendra en juin 2001 pour une durée de cinq jours ouvrables;

3. *Décide également* que la Commission des établissements humains exercera les fonctions de comité préparatoire de la session extraordinaire;

4. *Décide en outre* que les séances de la Commission, siégeant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, seront ouvertes à la participation de tous les États Membres de l'Organisation;

5. *Invite* les représentants des autorités locales, les autres partenaires associés au Programme pour l'habitat et les acteurs concernés de la société civile, en particulier le secteur privé et les organisations non gouvernementales, en ce qui concerne la réalisation de l'accès à un logement convenable pour tous et le développement d'établissements humains viables, à contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire, compte tenu du règlement intérieur de la Commission et des dispositions pertinentes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996;

6. *Invite également* la Commission, en sa qualité de comité préparatoire, à se réunir pendant deux jours ouvrables tout de suite après sa dix-septième session, notamment pour élire les membres de son Bureau, adopter son règlement intérieur et examiner l'organisation des travaux de sa première session de fond, qui se tiendra en avril et mai 2000 à Nairobi pendant cinq jours ouvrables, et invite le Comité préparatoire à examiner, à sa première session de fond, les modalités de sa deuxième session de fond, qui se tiendra en 2001;

7. *Demande* à la Commission de prendre, à sa dix-septième session, des dispositions concrètes en vue de consacrer sa session ordinaire aux préparatifs de la session extraordinaire et de formuler une recommandation à ce sujet à l'intention de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session;

8. *Invite* la Commission à inscrire à l'ordre du jour de sa dix-septième session un point intitulé «Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'application du Programme pour l'habitat»;

9. *Invite également* le Conseil économique et social à consacrer son débat de haut niveau de l'an 2000 aux questions liées aux établissements humains et à l'application du Programme pour l'habitat;

---

<sup>2</sup> A/53/267.

<sup>3</sup> Voir A/53/267.

10. *Invite en outre* le Conseil économique et social à travailler activement à promouvoir et à coordonner la participation des commissions régionales à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme pour l'habitat aux niveaux régional et sous-régional;

11. *Invite* les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat et en coopération avec les organisations et les banques intergouvernementales régionales, à envisager de convoquer des réunions de haut niveau pour examiner les progrès réalisés dans l'application des décisions de la Conférence des Nations unies sur les établissements humains et à rendre compte des résultats de cet examen au Conseil économique et social;

12. *Prie* les autres institutions et organismes compétents du système des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats respectifs, de contribuer activement à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme pour l'habitat aux niveaux national, régional et mondial;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session de la suite donnée à la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question subsidiaire intitulée «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

---